



## RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-407 CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ EN SIX (6) DISTRICTS ÉLECTORAUX

**ATTENDU QUE** selon les dispositions de l'article 9 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), le nombre de districts électoraux pour une municipalité de moins de 20 000 habitants doit être d'au moins six et d'au plus huit;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal juge opportun et nécessaire de procéder à la division du territoire de la Municipalité en six districts électoraux, de manière à rencontrer les exigences de l'article 12 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), spécifiant que chaque district électoral doit être délimité de façon à ce que le nombre d'électeurs dans ce district ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de 25%, selon le cas, au quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs dans la municipalité par le nombre de districts, à moins d'approbation de la Commission de la représentation électorale;

**ATTENDU QU'**un avis de motion de l'adoption du présent règlement à une séance ultérieure de ce conseil a été donné à la séance ordinaire du conseil du 15 avril 2024;

**ATTENDU QU'**un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 avril 2024;

**ATTENDU QUE** l'adoption de ce projet de règlement a été suivie d'une procédure permettant aux personnes intéressées de faire connaître par écrit leur opposition au projet de règlement, conformément à l'avis publié sur le site Web en date du 16 avril 2024 et à l'avis publié dans le journal local le 24 avril 2024, à cet effet;

**ATTENDU QU'**à la suite de cette procédure, aucune demande n'a été présentée;

### POUR CES MOTIFS ET EN CONSÉQUENCE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

#### ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### ARTICLE 2 DISTRICTS ÉLECTORAUX

Le territoire de la Municipalité est, par le présent règlement, divisé en six districts électoraux, tels que ci-après décrits et délimités.

Le territoire de la Municipalité de Labelle, qui comptait en janvier 2024 un total de 2 282 électeurs domiciliés et 117 électeurs non domiciliés, pour un grand total de 2 399 électeurs, est divisé en 6 districts électoraux (moyenne de 400 électeurs par district), tel que ci-après délimités et décrits dans le sens horaire. À noter qu'à moins d'indications contraires, le centre des voies de circulation et des démarcations indiquées constitue la limite effective.

- **DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 1**

En partant d'un point situé à l'intersection de la rivière Rouge et de la limite municipale Nord (dans le prolongement en direction Est de la limite Nord de la propriété sise du numéro civique 13700 route 117); de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers l'Est, la limite municipale Nord traversant successivement les lacs Mitchell puis Étoile, les limites municipales Nord puis généralement Est dans le parc national du Mont-Tremblant puis contournant par le Nord la baie des Ours du lac Tremblant, le chemin des Érables, le chemin de la Montagne-Verte, le chemin du Lac-Joly, la piste cyclable du parc linéaire, la rue Alarie, la rue Allard, la rue du Pont, la rivière Rouge, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient **392** électeurs pour un écart à la moyenne de **-2,00 %** et possède une superficie de **53,17 km<sup>2</sup>**.

- **DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 2**

En partant d'un point situé à l'intersection de la piste cyclable du parc linéaire et de la rue Alarie; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers l'Est, la piste cyclable du parc linéaire, le chemin du Lac-Joly, le chemin de la Montagne-Verte, le chemin des Érables, la limite municipale généralement Est contournant successivement par l'Est les lacs Gervais puis de la Mine de Graphite puis Baptiste puis Marier puis Lacroix, la limite municipale Sud dans le prolongement en direction Est de la limite Sud de la propriété sise au numéro civique 8453 chemin du Moulin puis dans cette dernière limite, la rivière Rouge, la rue du Pont, la rue Allard, la rue Alarie, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient **327** électeurs pour un écart à la moyenne de **-18,25 %** et possède une superficie de **19,66 km<sup>2</sup>**.

- **DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 3**

En partant d'un point situé à l'intersection de la rivière Rouge et de la rue du Pont; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, la rivière Rouge, la limite municipale Sud longeant l'extrémité Sud des chemins des Framboisiers puis des Mûriers, la route 117, le boulevard du Curé-Labelle, le prolongement en direction Nord du chemin Augustin-Lauzon dans la limite Ouest de la propriété sise au numéro civique 7900 boulevard du Curé-Labelle, la rivière Rouge, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient **387** électeurs pour un écart à la moyenne de **-3,25 %** et possède une superficie de **2,97 km<sup>2</sup>**.

- **DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 4**

En partant d'un point situé à l'intersection du chemin Augustin-Lauzon et du boulevard du Curé-Labelle; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers l'Est, le boulevard du Curé-Labelle, la route 117, le chemin Augustin-Lauzon, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient **432** électeurs pour un écart à la moyenne de **+8,00 %** et possède une superficie de **1,60 km<sup>2</sup>**.

- **DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 5**

En partant d'un point situé à l'intersection de la route 117 et de la limite municipale Nord; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers l'Est, la limite municipale Nord dans la limite Nord de la propriété sise du numéro civique 13700 route 117, la rivière Rouge, le prolongement en direction Nord du chemin Augustin-Lauzon dans la limite Ouest de la propriété sise au numéro civique 7900 boulevard du Curé-Labelle, ce dernier chemin, la route 117, la limite municipale généralement Sud dans la limite Sud de la propriété sise au numéro civique 171 route 117 puis dans son lointain prolongement en direction Ouest au Sud du lac Violon, la double ligne de transport d'énergie électrique contournant successivement par l'est le lac Long puis par l'Ouest les lacs de la Mine de Grenat puis Paradis, le chemin du Lac-Labelle, la limite Nord de la propriété sise au numéro civique 2300 chemin du Lac-Labelle, son prolongement en direction Ouest dans le lac Labelle, ce dernier lac, la limite municipale généralement Ouest dans la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Ouest du chemin Bastien puis traversant le chenal séparant les lacs Alphonse et Labelle puis contournant par le Sud-ouest le lac du Père-Vallée puis contournant par l'Est le lac Paul, la limite municipale Nord successivement au Sud des lacs Marie-Louise puis McGill puis Poisson Blanc puis dans le prolongement en direction Ouest de la limite Nord de la propriété sise au numéro civique 13681 route 117, cette dernière limite, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient **481** électeurs pour un écart à la moyenne de **+20,25 %** et possède une superficie de **58,12 km<sup>2</sup>**.

- **DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 6**

En partant d'un point situé à l'intersection des chemins Baudart et du Lac-Labelle; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Nord-est, le chemin du Lac-Labelle, la double ligne de transport d'énergie électrique contournant successivement par l'Ouest les lacs Paradis puis de la Mine de Grenat puis par l'Est le lac Long, la limite municipale généralement Sud contournant successivement par le Sud les lacs Violon puis Long puis Bélanger puis Brûlé puis traversant successivement (en direction Sud) les lacs des Rats Musqués puis Travers puis Bob puis Munroe puis traversant vers l'Ouest la rivière Maskinongé, la limite municipale généralement Ouest contournant par l'Ouest le lac Labelle puis traversant successivement le Grand lac Mocassin puis les lacs Larouche et de la Ligne puis Labelle puis longeant la rive Est de ce dernier lac puis retraversant le lac Labelle en direction Nord vers le lac Bastien puis en direction Est vers le lac Labelle puis dans ce dernier lac, le prolongement en direction Ouest dans le lac Labelle de la limite Nord de la propriété sise au numéro civique 2300 chemin du Lac-Labelle, cette dernière limite, le chemin du Lac-Labelle, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient **380** électeurs pour un écart à la moyenne de **-5,00 %** et possède une superficie de **79,79 km<sup>2</sup>**.

### ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**RÈGLEMENT ADOPTÉ** lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 mai 2024 par la résolution numéro 153.05.2024

---

Vicki Emard  
Mairesse

---

Claire Coulombe  
Greffière-trésorière et directrice générale

### CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 446 du *Code municipal*, le présent certificat atteste que le règlement 2024-407 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion et dépôt du projet de règlement: 15 avril 2024  
Adoption du projet de règlement : 15 avril 2024  
Avis public de consultation : 16 avril 2024 (24 avril 2024 au journal local)  
Adoption du règlement : 21 mai 2024  
Entrée en vigueur : 31 octobre 2024  
Avis public d'entrée en vigueur : 5 novembre 2024

**EN FOI DE QUOI**, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce 5<sup>e</sup> jour de novembre 2024

---

Vicki Emard  
Mairesse

---

Claire Coulombe  
Greffière-trésorière/directrice générale

## ANNEXE 1

### MUNICIPALITÉ DE LABELLE

#### Sommaire statistique des districts électoraux

Numéro du district	Superficie en km <sup>2</sup>	Quantité d'électeurs domiciliés	Quantité d'électeurs non domiciliés	Quantité totale d'électeurs	Écart à la moyenne	
					En quantité d'électeurs	En %
1	53,17	383	9	392	-8	-2,0 %
2	19,66	309	18	327	-73	-18,3 %
3	2,97	382	5	387	-13	-3,3 %
4	1,60	431	1	432	+32	+8,0
5	58,12	466	15	481	+81	+20,3
6	79,79	311	69	380	-20	-5,0
<b>Total</b>	<b>215,31</b>	<b>2 282</b>	<b>117</b>	<b>2 399</b>	---	---

**ANNEXE 2**



